

*Axes de développement professionnel des
agentes-conseil en soutien pédagogique et
technique en milieu familial*

Document élaboré dans le cadre du projet



*Septembre 2007
Fondation Lucie et André Chagnon*

Auteure : Marie Auger, consultante en psychopédagogie

Gestionnaire du projet Grandir ensemble : Monique Laprise

Remerciements

Plusieurs personnes ont été consultées dans le cadre de la rédaction de ce document et ont participé à sa révision:

Geneviève Issalys, coordonnatrice innovation, recherche et développement et soutien à la formation, AQCPE

Julie Careau, CQSGEE

Francine Lessard, CQSGEE

Dominique Bélanger, MFA

Françoise Tremblay, MFA

Carmen Hatin, MFA

Un merci tout spécial aux ACSPT des BC suivants qui ont participé aux rencontres de validation des documents :

BC du Carrefour (Montréal)

BC La Trottinette carottée (Montréal)

BC Pour vos tout p'tits (Longueuil)

BC Le Hêtre (Laval)

BC Le rêve de Caillette (St-Philippe de Chatham)

BC La Douce Couvée (Acton Vale)

BC Les p'tits lutins de Drummondville (Drummondville)

BC L'Essentiel (Québec)

BC Québec-Centre (Québec)

Table des matières

I- Contexte.....	4
II- Problématique.....	5
1- Le rôle de l’agente conseil de soutien pédagogique et technique.....	5
2- La formation et l’expérience des agentes.....	6
III- Les axes de développement professionnel pour les agentes.....	8
Premier axe : L’accompagnement.....	9
1.1 Établir des relations interpersonnelles de qualité basées sur la confiance et le respect mutuel.....	9
1.2 Maîtriser la communication interpersonnelle dans une situation d’accompagnement.....	9
Deuxième axe : L’intervention.....	10
2.1 Intervenir auprès de la RSG quand à l’application du programme éducatif.....	10
2.2 Soutenir la RSG dans son intervention auprès des enfants qui présentent des Besoins particuliers.....	10
2.3 Soutenir la RSG dans son intervention auprès des enfants qui présentent un retard de développement, un problème de comportement ou des signes de maltraitance.....	11
2.4 Soutenir la RSG dans sa relation avec les parents.....	11
Troisième axe : L’animation.....	12
3.1 Animer des rencontres de groupe et encourager la collaboration de tous les participants.....	12
Quatrième axe : La formation.....	13
4.1 Maintenir et développer ses compétences et ses connaissances en lien avec sa pratique professionnelle.....	13
4.1 Assister la RSG dans son processus de formation continue.....	13
Cinquième axe : La recherche et le développement.....	14
5.1 Rechercher des solutions adaptées aux besoins et aux situations.....	14
5.2 Développer des outils, des stratégies qui favorisent le changement et l’innovation dans les pratiques éducatives.....	14
Sixième axe : L’engagement.....	15
6.1 Adopter des comportements qui démontrent une adhésion à la mission, aux objectifs et aux valeurs des services de garde.....	15
6.2 Adopter une approche éthique.....	15
IV- Conclusion.....	19
Références.....	20

I- Contexte

La définition des axes de développement professionnel des agentes-conseil en soutien pédagogique et technique (ACSPT) s'inscrit dans le cadre du projet *Grandir ensemble*, projet de perfectionnement qui s'adresse au personnel des BC et qui vise à hausser le soutien offert aux RSG oeuvrant en milieu familial auprès d'une population vivant en contexte de défavorisation dans le but de favoriser le développement des enfants, d'améliorer leurs chances de réussite scolaire et de faciliter leur intégration sociale. Le document est présenté au comité de suivi du projet, composé de représentants du Ministère de la Famille et des Aînés (MFA) et de la Fondation Lucie et André Chagnon, de même qu'aux partenaires du réseau afin de baliser leur plan d'action visant le rehaussement de la qualité des services de garde en milieu familial par le biais notamment d'activités de perfectionnement qui s'adresseront en priorité aux ACSPT. L'élaboration de ces grands axes se réalise dans la continuité du *Cursus de connaissances et d'habiletés des RSG* élaboré dans le cadre du projet *Grandir ensemble* et s'inscrit dans la même problématique concernant la spécificité de la garde en milieu familial et l'intervention en contexte de défavorisation.

La démarche proposée consiste donc à définir les grands axes de développement professionnel des ACSPT et à identifier les savoirs, savoirs-faire et savoirs-être sous-jacents afin d'orienter la réflexion sur leurs besoins de développement professionnel. Mais au préalable, quelques précisions sont apportées quant à la spécificité du rôle de l'ACSPT.

II- Problématique

1. Le rôle de l'agente conseil en soutien pédagogique et technique

L'appellation même d'agente-conseil en soutien pédagogique et technique est très récente¹ et coïncide avec la mise en place, en juin 2006, des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial. Le rôle des ACSPT est d'accompagner et de soutenir les RSG qui sont elles-mêmes en processus de développement professionnel continu afin de les aider à mieux jouer leur rôle d'intervenante éducative dans le but de répondre de la façon la plus adéquate possible aux besoins des enfants et des familles qu'elles accueillent. Plus précisément elles peuvent soutenir les RSG dans l'application du programme éducatif², informer et soutenir les RSG sur les lois et règlements relatifs aux services de garde en milieu familial, élaborer des plans d'intervention pour des enfants ayant des besoins particuliers et en assurer le suivi, préparer et animer des réunions ou des activités et favoriser les échanges entre RSG, faire de la recherche, élaborer et fournir des outils pédagogiques et techniques. Considérant l'article 42 de *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, ce soutien est offert à la demande de la RSG ce qui implique un engagement volontaire de celle-ci. Cela pose également un défi aux ACSPT, soit celui d'établir un lien de confiance avec les RSG afin que celles-ci puissent reconnaître leurs compétences en matière de conseil et de soutien et qu'elles fassent appel à leurs services.

Le rôle des ACSPT appelées à soutenir les RSG est exigeant, compte tenu des différents enjeux présents, aussi doivent-elles connaître le cadre légal de leur intervention (*Loi et Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*), le

¹ Le poste existait avant dans la structure des CPE et des agences mais sous un autre titre.

² La RSG doit produire un programme éducatif, qu'il soit adapté ou copie-conforme au programme édicté par le Ministère.

